



DECISION

N° 2023-D02

SEJOUR SURF ET DECOUVERTE EN CENTRE DE VACANCES POUR AVRIL 2023

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la proposition d'animation du service EASA, pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 12,13 et 14 Avril 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Education Jeunesse, réunie le vendredi 27 Janvier 2023,

Vu la proposition de prix faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 12,13 et 14 Avril 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 12,13 et 14 Avril 2023, est acceptée.

Article 2 : Le montant du marché est de 2 422,67 € HT soit 2 907,20 € TTC

Article 3 : Une convention sera signée précisant les obligations des parties

Article 4 : Le règlement se fera suivant les modalités suivantes :

-872,16 € à la signature de la convention

-872,16 € au 15 Mars 2023

-1 162,88 € à réception de la facture finale

Article 5 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 8 Février 2023



**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**